

N°2025-25

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	9

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 4 (DU VERGER Laurence, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corine, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Conventionnement avec l'association « Lire et faire lire Rhône et Métropole de Lyon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2024/36 du 19 décembre 2024 portant sur le Conventionnement avec l'association « Lire et faire lire de la Métropole de Lyon »,

Considérant le partenariat établi depuis quatre ans par le CCAS de Tassin la Demi-Lune avec l'association « Lire et faire lire de la Métropole de Lyon »,

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE la Convention de partenariat avec l'association « Lire et faire lire Rhône et Métropole de Lyon » pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

 **Pascal CHARMOT**
Président du CCAS

Hacène ALLEG
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.